



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :
www.gironde.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 18 - du 29 avril au 9 mai 2011

Publié le 10/05/2011

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date Signature	
CONCOURS			
Arrêté	Ouverture d'un recrutement sans concours, au titre de l'année 2011, d'adjoints administratifs 1ère classe du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de la législation relative aux travailleurs handicapés	29/04/2011	p4
Arrêté	Ouverture d'un recrutement sans concours, au titre de l'année 2011, d'adjoints administratifs 2ème classe du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer	29/04/2011	p6
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfecture			
Arrêté	Délégation de signature à Mme Brigitte ADRIEN, directeur des services administratifs et financiers du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales d'Aquitaine	09/05/2011	p8
Arrêté	Délégation de signature au colonel Jean-Paul DECELLIERES, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde	09/05/2011	p10
Arrêté	Délégation de signature à M. Philippe DELEMOTTE, Chef du Centre de Déminage de Bordeaux	09/05/2011	p13
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés			
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer sud-Atlantique, aux chefs de service de la direction interrégionale de la mer sud-Atlantique	05/05/2011	p15
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Yves CHARLES, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde	04/05/2011	p17
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Yves CHARLES, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics	04/05/2011	p19
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Patrice RUSSAC, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine	09/05/2011	p21
Arrêté	Délégation de signature à Mme Dominique COLLIN, Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Aquitaine	09/05/2011	p24
Arrêté	Délégation de signature à M. André TOUBOUL, Délégué régional à la recherche et à la technologie pour l'Aquitaine	09/05/2011	p28
Arrêté	Délégation de signature à Mme Aline DUPEYRON-UDARI, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines	09/05/2011	p32
Décision	Subdélégation de signature de M. Patrice RUSSAC, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine, pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière de marchés à procédure adaptée (MAPA)	09/05/2011	p34
Décision	Subdélégation de signature de M. Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, au titre des attributions exercées pour le compte du ministère chargé de l'agriculture en région	02/05/2011	p40
Décision	Subdélégation de signature de M. Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, au titre de l'ordonnancement secondaire et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics	02/05/2011	p42
Décision	Subdélégation de signature de M. Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et		

	de la forêt, au titre du recrutement des agents non titulaires dans le cadre de la paye sans ordonnancement préalable (PSOP)	02/05/2011	p44
Décision	Subdélégation de signature de Mme Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, à Mme Aurélie JAMMES, directrice des services pénitentiaires, adjointe chef du Département Sécurité et Détention	05/05/2011	p45
Décision	Subdélégation de signature de Mme Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, à chaque permanencier	05/05/2011	p47
PECHE			
Arrêté	Levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, du stockage, de l'expédition, de la distribution, et de la commercialisation en vue de la consommation humaine des huîtres en provenance de la zone 33-08 du bassin d'Arcachon (banc d'Arguin)	05/05/2011	p48



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES AFFAIRES FINANCIÈRES
Bureau régional des ressources humaines

ARRETE AUTORISANT AU TITRE DE L'ANNEE 2011 L'OUVERTURE D'UN RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS 1ERE CLASSE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER AU TITRE DE LA LEGISLATION RELATIVE AUX TRAVAILLEURS HANDICAPES

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 27 ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée portant diverses mesures de transposition du droit communautaire de la fonction publique ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires relatives au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 avril 2011 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2011 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- SUR PROPOSITION** du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Est autorisée, au titre de l'année 2011 l'ouverture d'un recrutement d'adjoints administratifs 1^{ère} classe du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, par la voie contractuelle et au titre de la législation relative aux travailleurs handicapés pour les périmètres des préfectures, des services de police et gendarmerie nationales, greffes des juridictions administratives de la région Aquitaine.

L'emploi est proposé sans condition de diplôme. L'agent retenu devra exercer les missions suivantes : accueil physique et téléphonique, tâches administratives d'exécution, application de la réglementation et de procédures, instruction et saisie de dossiers, traitement du courrier et utilisation de l'outil informatique.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes offerts pour la région Aquitaine est fixé à 4.

ARTICLE 3 : Le dossier de candidature comporte notamment un formulaire d'inscription, une lettre de motivation et un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études, le contenu et la durée des formations suivies, la nature et la durée des emplois éventuellement occupés ainsi qu'une attestation de la CDAPH reconnaissant la qualité de travailleur handicapé ou tout document justifiant de l'obligation d'emploi reconnue à l'égard de l'intéressé.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 10 juin 2011 à minuit (heure de Paris), le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 4 : Ce recrutement est ouvert aux candidats des deux sexes, sans condition d'âge, remplissant l'ensemble des conditions générales suivantes, requises pour accéder aux emplois publics de l'Etat :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen
- jouir de ses droits civiques
- se trouver en possession d'un casier judiciaire dont les mentions portées sur le bulletin n° 2 ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

ARTICLE 5 : Une commission chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats et aux entretiens individuels sera créée ultérieurement.

ARTICLE 6 : Seuls les candidats dont le dossier aura été retenu par la commission de sélection seront convoqués pour un entretien.

ARTICLE 7 : Le préfet de la région Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région Aquitaine.

Bordeaux, le 29 AVR. 2011

LE PRÉFET,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Isabelle DILHAC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES AFFAIRES FINANCIÈRES
Bureau régional des ressources humaines

**ARRETE AUTORISANT AU TITRE DE L'ANNEE 2011 L'OUVERTURE D'UN RECRUTEMENT SANS
CONCOURS D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS 2EME CLASSE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE
L'OUTRE-MER**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée portant diverses mesures de transposition du droit communautaire de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU le décret n° 2006-1459 du 27 novembre 2006 modifiant le décret n° 2005-1229 du 29 septembre 2005 instituant différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires de l'Etat ;
- VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires relatives au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2010 autorisant au titre de l'année 2011 l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 avril 2011 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2011 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- SUR proposition du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, au titre de l'année 2011, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer pour les périmètres des préfectures, des services de police et gendarmerie nationales, greffes des juridictions administratives de la région Aquitaine.

L'emploi est proposé sans condition de diplôme. L'agent retenu devra exercer les missions suivantes : accueil physique et téléphonique, tâches administratives d'exécution, application de la réglementation et de procédures, instruction et saisie de dossiers, traitement du courrier et utilisation de l'outil informatique.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes offerts pour la région Aquitaine est fixé à 10.

ARTICLE 3 : Le dossier de candidature comporte notamment un formulaire d'inscription, une lettre de motivation et un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études, le contenu et la durée des formations suivies, la nature et la durée des emplois éventuellement occupés.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 10 juin 2011 à minuit (heure de Paris), le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 4 : Ce recrutement est ouvert aux candidats des deux sexes, sans condition d'âge, remplissant l'ensemble des conditions générales suivantes requises pour accéder aux emplois publics de l'Etat :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen
- jouir de ses droits civiques
- se trouver en possession d'un casier judiciaire dont les mentions portées sur le bulletin n° 2 ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

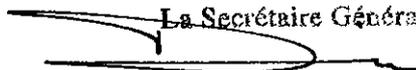
ARTICLE 5 : Une commission chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats et aux entretiens individuels sera créée ultérieurement.

ARTICLE 6 : Seuls les candidats dont le dossier aura été retenu par la commission de sélection seront convoqués pour un entretien.

ARTICLE 7 : Le préfet de la région Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région Aquitaine.

Bordeaux, le **29 AVR. 2011**

LE PRÉFET,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Isabelle DILHAC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES
AFFAIRES RÉGIONALES
Modernisation et Administration Générale

ARRÊTE du - 9 MAI 2011

Délégation de signature
à Madame Brigitte ADRIEN,
Directeur des services administratifs et financiers
du secrétariat général pour les affaires régionales
d'Aquitaine

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 82.212 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 8 avril 2011 nommant **M. Patrick STEFANINI**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet du département de la Gironde;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2010, donnant délégation de signature à Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales ;

VU la décision préfectorale en date du 27 avril 2007 nommant **Madame Brigitte ADRIEN** Directeur des services administratifs et financiers du Secrétariat général pour les affaires régionales d'Aquitaine à compter du 1er septembre 2007 ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à **Madame Brigitte ADRIEN**, Directeur des services administratifs et financiers du S.G.A.R Aquitaine, à l'effet de signer le courrier administratif courant et les actes relevant de l'ordonnateur secondaire au niveau régional.

Cette délégation a notamment pour effet de lui permettre de signer les actes concernant la gestion du personnel, les différents documents comptables de l'application Chorus, les certificats de paiement, bordereaux et lettres d'envoi ainsi que tout autre courrier administratif courant.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Brigitte ADRIEN**, la délégation de signature qui lui est consentie, à l'exclusion de tout acte d'engagement juridique de l'Etat, sera exercée, chacun pour ce qui le concerne :

- Madame Fabienne BARBON, chef du bureau, Attachée Principale d'Administration du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, chargée du bureau "modernisation et administration générale".

- Madame Solange GOUTEL, Chef de bureau par intérim, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, chargée du bureau "programmation et finances de l'Etat".

- Madame Marie-Françoise DAUZOU, chef du bureau, Attachée Principale d'Administration du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, chargée du bureau "affaires européennes".

- Monsieur Didier GRANDPRE, chef du bureau, Attaché principal d'Administration du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, chargé du bureau "instruction des dossiers régionaux (et de la gironde)".

ARTICLE 3 - En cas d'empêchement de Fabienne BARBON, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Madame Martine SANCHEZ, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, à l'effet de signer les différents documents comptables de l'application Chorus, les bordereaux d'envoi et accusés de réception.

En cas d'empêchement de Madame Solange GOUTEL, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Monsieur Vincent GREMERET, Attaché du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative à l'effet de signer les différents documents comptables de l'application Chorus, les bordereaux d'envoi et accusés de réception.

En cas d'empêchement de Madame Marie-Françoise DAUZOU, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Madame Lydie BERGER, Attachée d'Administration du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer les différents documents comptables de l'application Chorus, les bordereaux d'envoi et accusés de réception.

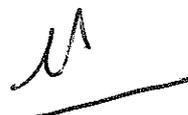
En cas d'empêchement de Monsieur Didier GRANDPRE, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par M. Stéphane GUERARD, Attaché d'administration du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, à l'effet de signer les bordereaux d'envoi et accusés de réception.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du **13 Décembre 2010**, donnant délégation de signature à **Madame Brigitte ADRIEN**, Directeur des services administratifs et financiers du Secrétariat général pour les affaires régionales d'Aquitaine.

ARTICLE 5 - Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, Madame le Directeur des services administratifs et financiers et Monsieur Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le - **9 MAI 2011**

**Pour le Préfet de Région,
La Secrétaire Générale pour les
Affaires Régionales,**



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

ARRETE DU 9 mai 2011

**Délégation de signature au colonel Jean-Paul
DECELLIERES, directeur départemental des services
d'incendie et de secours de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1424-33 ;

VU le code de la construction et de l'habitat ;

VU le décret n° 90-853 du 25 septembre 1990 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs pompiers professionnels ;

VU le décret du 8 avril 2011, nommant M. Patrick STEFANINI, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 9 juin 2000, portant nomination du colonel de sapeurs pompiers professionnels, Jean-Paul DECELLIERES, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde, à compter du 1er juillet 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1995 constituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le département de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 1995 portant constitution et fonctionnement de la sous-commission départementale E.R.P-I.G.H. de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2011 donnant délégation de signature à M. Thibault de la HAYE JOUSSELIN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde, pour les affaires relevant du service départemental d'incendie et de secours ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée au colonel Jean-Paul DECELLIERES, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les copies conformes de pièces administratives et comptables ;
- les diplômes et certificats propres à la fonction de sapeur-pompier professionnel ou volontaire ;
- les correspondances courantes concernant la mise en oeuvre opérationnelle des moyens de secours contre l'incendie, à l'exception des correspondances adressées aux ministères, parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux, qui ne sont ni des communications de pièces, ni des demandes d'informations;
- les attestations de conformité des chapiteaux, tentes et structures itinérantes ;
- les avis concernant les études relatives à la prévention des risques d'incendie et de panique, ainsi que celles concernant la prévision.
- les bordereaux de transmission des dossiers à destination des commissions administratives paritaires nationales ;
- les listes et états nominatifs des officiers remplissant les conditions pour figurer aux tableaux d'avancement à destination des commissions administratives paritaires nationales ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Jean-Paul DECELLIERES, délégation de signature est donnée :

pour toutes les attributions et compétences qui lui sont confiées :

- au colonel Dominique MATHIEU
- au colonel André-Marie LINCHENEAU

pour les avis et correspondances pour la sous-commission technique de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité :

- au lieutenant-colonel Philippe PIQUER.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Jean-Paul DECELLIERES, la présidence de la sous-commission départementale E.R.P-I.G.H. agissant en formation commune sécurité incendie et accessibilité aux personnes handicapées est assurée par :

- le colonel Dominique MATHIEU
- le colonel André-Marie LINCHENEAU
- le lieutenant-colonel Philippe PIQUER

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux colonels DECELLIERES, MATHIEU et LINCHENEAU ainsi qu'au lieutenant-colonel PIQUER ;

ARTICLE 5- Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur du service interministériel régional de défense et de protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 9 mai 2011
Le Préfet,

Patrick STEFANINI

ARRETE DU 9 mai 2011

**Délégation de signature à M. Philippe DELEMOTTE, Chef du
Centre de Déminage de Bordeaux**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 8 avril 2011, nommant M. Patrick STEFANINI, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de déconcentration et notamment l'article 16, alinéa V ;

VU la décision ministérielle en date du 6 novembre 2006, nommant M. Philippe DELEMOTTE, lieutenant de police, chef du centre interdépartemental de déminage de Bordeaux ;

VU l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Thibault de la HAYE JOUSSELIN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER: Délégation de signature est donnée à M. Philippe DELEMOTTE, capitaine de police, chef du centre de déminage a l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- toutes correspondances autres que celles réservées aux membres du corps préfectoral et destinées à la direction de la défense et de la sécurité civiles ;

- tous documents et pièces comptables relatifs à l'ordonnement des dépenses de fonctionnement du service interdépartemental de déminage;

- les ordres de mission du personnel du service interdépartemental de déminage ainsi que les frais de mission s'y rapportant ;

- les autorisations d'absence et congés annuels du personnel du service interdépartemental de déminage.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELEMOTTE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par :

- M. Alain BOUVEAU, major de police, adjoint au chef du centre de déminage de Bordeaux.

ARTICLE 3 :Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde et le chef du centre de déminage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 9 mai 2011
Le Préfet,

Patrick STEFANINI



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique

N° 133

ARRETE DU - 5 MAI 2011

**portant subdélégation de signature
de monsieur Jean-Marie COUPU,
directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique
aux chefs de service de la Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-30 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU le décret du 8 avril 2011 nommant M. Patrick STEFANINI, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 28 juin 2010 du Préfet de la Région Aquitaine portant organisation de la DIRM Sud-Atlantique,

VU l'arrêté du 30 août 2010 nommant M. Jean-Marie COUPU, administrateur en chef de 1^{re} classe des affaires maritimes, en qualité de directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

VU l'arrêté du 2 mai 2011 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Il est donné subdélégation de signature à Madame Marie-Christine PANCHAUD en ce qui concerne les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire définies à l'article 2 de l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 2 mai 2011 susvisé.

ARTICLE 2 – Il est donné subdélégation de signature à Mme Marie-Christine PANCHAUD en ce qui concerne les attributions relevant du pouvoir adjudicateur définies à l'article 4 de l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 2 mai 2011 susvisé.

ARTICLE 3- Il est donné subdélégation de signature à chacun des chefs de service désignés à l'article 4 pour les attributions spécifiques de leur service définies par l'arrêté du Préfet de la Région Aquitaine du 2 mai 2011 susvisé pour les matières énumérées à l'article 5 de l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 2 mai 2011 susvisé.

Il est donné subdélégation de signature à M. David HAREL, chef du bureau de la coordination des moyens, à l'effet de signer les décisions et notifications en matière de sanctions administratives, telles que prévues au titre IV du code rural et de la pêche maritime, d'un montant inférieur ou égal à 500 Euros.

ARTICLE 4- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie COUPU, subdélégation est donnée pour l'ensemble des matières énumérées aux articles 1^{er}, 2, 4 et 5 de l'arrêté du préfet susvisé aux cadres désignés ci-après lorsqu'ils exercent par intérim les fonctions de direction ou à défaut dans l'ordre suivant et en fonction de leurs absences ou empêchements respectifs :

- M. Jean OYARZABAL, chef de la division "Planification et coordination des moyens" et Mission Cordouan,
- M. Éric de CHAVANES, chef de la mission "Coordination des politiques publiques de la mer et du littoral",
- M. Philippe BACQUET, chef de la division "Sécurité et sûreté maritimes"
- M. Olivier LALLEMAND, chef de la division "Économie et formation",
- Mme Marie-Christine PANCHAUD, secrétaire générale,
- M. Frédéric ALCOUFFE chef du bureau de la formation et du travail maritimes.
- M. Alexandre ROYER, chef du bureau des ressources durables, de la réglementation et des affaires économiques d'Aquitaine

ARTICLE 5- Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 70 DIRM Sud-Atlantique du 14 mars 2011.

ARTICLE 6- Le Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait le - 5 MAI 2011

Pour le Préfet de Région
et par délégation,
le directeur interrégional

Jean-Marie COUPU

Diffusion -

- M. le Préfet de la Région Aquitaine (*pour insertion au recueil des actes administratifs*)
- Directeur
- Tous subdélégués DIRM concernés
- - SEC

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

ARRETE DU 04 mai 2011

Subdélégation de signature de Monsieur Yves CHARLES
Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code rural modifié ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code du tourisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n°2009-176 du 16 février 2009 ;

VU la loi n°96-1139 du 26 décembre 1996, relative à la collecte et à l'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'abattoir et modifiant le code rural ;

VU le décret n°96-1229 du 27 décembre 1996, relatif au service public d'équarrissage ;

VU le décret du 8 avril 2011 nommant M. Patrick STEFANINI, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-ouest, préfet du département de la Gironde ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 2 mai 2011 à M Yves CHARLES, directeur départemental de la protection des populations de Gironde ;

ARRETE

- **ARTICLE PREMIER :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M Yves CHARLES**, directeur départemental de la protection des populations de Gironde, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté sus visé, sera exercée :
- **Pour l'ensemble des missions attribuées à la DDPP33 par :**

✓ **M. Pierre PARRIAUD**, inspecteur en Chef de la santé publique vétérinaire, Directeur Adjoint

En cas d'absence ou d'empêchement de **Pierre PARRIAUD**, directeur départemental Adjoint de la protection des populations de Gironde, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté sus visé, sera exercée par Mme Nadine LESIZZA, Directrice Départementale 2^{ème} classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,

➤ **Pour les affaires relevant du pôle sanitaire de la chaîne alimentaire et de l'environnement,**

- ✓ **M Mikael MOUSSU**, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire , chef du service de la protection des animaux, des végétaux et de la santé animale,
- ✓ **Mme Céline LOPEZ**, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service de la protection de l'environnement,
- ✓ **M Vincent HEUSSNER**, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service de la protection sanitaire des denrées et qualité de l'offre alimentaire
- ✓ **M Frank Henry MARTIN**, ingénieur agriculture et environnement, adjoint au chef de service de la protection des animaux, des végétaux et de la santé animale. Délégation de signature est accordée à Monsieur Frank Henry MARTIN pour les affaires relevant de la cellule de planification, de gestion et suivi des crises et alertes

➤ **pour les affaires relevant du pôle de la protection économique, par**

- ✓ **Mme Nadine LESIZZA**, Directrice Départementale 2^{ème} classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Chef de Pôle,
- ✓ **Mme Anne-Marie GOUTEL**, Directrice Départementale 2^{ème} classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, chef du service de la loyauté, sécurité des produits et services
- ✓ **M Virshna HENG**, inspecteur principal de deuxième classe, chef du service de la protection économique des consommateurs,
- ✓ **M François HUDRY**, inspecteur, adjoint au chef de service de la loyauté, sécurité des produits et services

➤ **Pour les affaires relevant du secrétariat général, par**

- ✓ **Mme Nadine LESIZZA**, Directrice Départementale 2^{ème} classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Chef de Pôle,

ARTICLE 3 : le Directeur départemental de la protection des populations de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 4 mai 2011

Le Directeur Départemental



Yves CHARLES

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

ARRETE DU 04 mai 2011

**Subdélégation de signature de Monsieur Yves CHARLES
Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde en matière
d'ordonnancement secondaire et de marchés publics**

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code rural modifié ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code du tourisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n°2009-176 du 16 février 2009 ;

VU la loi n°96-1139 du 26 décembre 1996, relative à la collecte et à l'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'abattoir et modifiant le code rural ;

VU le décret n°96-1229 du 27 décembre 1996, relatif au service public d'équarrissage ;

VU le décret du 8 avril 2011 nommant M. Patrick STEFANINI, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-ouest, préfet du département de la Gironde ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 2 mai 2011 à M Yves CHARLES, directeur départemental de la protection des populations de Gironde ;

ARRETE

- **ARTICLE PREMIER :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M Yves CHARLES**, directeur départemental de la protection des populations de Gironde, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté sus visé, sera exercée par :

✓ **M. Pierre PARRIAUD**, inspecteur en Chef de la santé publique vétérinaire, Directeur Adjoint

- ✓ **M Mikael MOUSSU**, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire , chef du service de la protection des animaux, des végétaux et de la santé animale,
- ✓ **Mme Nadine LESIZZA**, Directrice Départementale 2^{ème} classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Chef de Pôle,

Article 2 : La présente délégation de signature porte sur l'engagement juridique et comptable, la demande de paiement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'Etat.

ARTICLE 3 : le Directeur départemental de la protection des populations de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 4 mai 2011

Le Directeur Départemental



Yves CHARLES

Direction Régionale de l' Environnement, de l' Aménagement et du Logement de la région Aquitaine

Bordeaux, le

9 MAI 2011

ARRETE PRIS AU NOM DU PREFET

VU le décret du 27 Février 2009 relatif à l'organisation et aux missions de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010, nommant M. Patrice RUSSAC Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Aquitaine ;

VU le décret du 8 avril 2011 nommant M. Patrick STEFANINI, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU les articles 38 et 39 modifiés du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté de création de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine du 22 janvier 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2011 donnant délégation de signature à M. Patrice RUSSAC, Ingénieur Général des Mines, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Aquitaine.

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence de M. Patrice RUSSAC, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Aquitaine, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par MM. Gérard CRIQUI, Jean-Pierre THIBAUT et Philippe ROUBIEU, Directeurs adjoints à l'exception des actes relatifs à leur situation personnelle.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2011, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après, à :

- Alain LEMAINQUE, Chef de Service : codes A9, F et J

Christophe COMMENGE, Chef de Service Adjoint : codes A9, F et J

Hervé HARDUIN : code A9 et F

pour le Service Climat-Energie

- Pierre-Paul GABRIELLI, Chef de Service : codes A9, B1, B3, B4, B5, B6, B9, B10, B11, B12, B14, B15, B16, B17, B18, D1, D2, D3, D5, D6, G1 et J
- Laurent SERRUS, Chef de Service Adjoint : codes A9, B1, B3, B4, B5, B6, B9, B10, B11, B12, B14, B15, B16, B17, B18, D1, D2, D3, D5, D6, G1 et J
- Michel LAPOUYALERE, Chef de la division transports : codes A9, B1, B3, B4, B5, B6, B9, B10, B11, B12, B14, B15, B16, B17, B18, D1, D3, D6 et G1
- Mokhtar MOKHTARI, code A9
- Daniel PERRON, Yves ZEL, Philippe TEISSEIRE et Gilles LECLERC contrôleurs divisionnaires des transports terrestres : code A9 pour les agents de leur secteur
- Jean-François ELION : codes A9, B1, B3, B4 restreint à la délivrance, B5, B6 et D1
- Joëlle CAPOT : codes A9, B1, B6, B10, limité à l'inscription, B11, B12, B14 restreint à la délivrance et au renouvellement, B16, B17, B18
- Gérard LAUNAY : codes A9 et G1a
- Béatrice BONNICHON-DAUBINS, Chef de division infrastructures, codes A9, D3 et D6
- Annie JOFFROY, chef de l'unité support infrastructures : code A9
- Fabienne BOGIATTO, chef du pôle mobilité : codes A9, D3 et D6
pour le Service Mobilité, Transports, Infrastructures;
- Marie-Françoise BAZERQUE, Chef de Service : codes A9, H1, H2, H3 et J
- Mélanie TAUBER, Chef de Service Adjoint : codes A9, H1, H2 et H3
- Frank BEROD, Yann de BEAULIEU, Sophie AUDOUARD ; A9, H1, H2 et H3
pour le Service Patrimoine, Ressources, Eau et Biodiversité;
- Philippe CHAPELET, Chef de Service : codes A9, E, G2, H2, G3 et J
- Jean-Michel COUDESFEYTES, Chef de Service Adjoint : codes A9, E, G2, G3 H2,
- Erick BEDNARSKI, Eric MOULARD, Laurent BORDE, : A9, E, G2 et H2.
- Didier LE MEUR : A9, E, G2, G3 et H2.
- Christophe CURRIT, Pierre TASTET, Thierry SAEZ, Yan LACAZE : G3.
pour le Service Prévention des Risques;
- Christian LABBE, Chef de Service : codes A9, D et J
- Pierre QUINET, Chef de Service Adjoint : codes A9 et D
- Marion LACAZE et Agnès Bessières : codes A9 et D
pour le Service Aménagement et Logement Durables;
- Annie NORMAND, Chef de Service : codes A et J
- Sylvie GUERIN, Chef de Service Adjoint : code A
- Marie-Pierre PALACIOS, code A9
- et Frédérique SIMEON jusqu'au 29 avril 2011 : code A9
pour le Secrétariat Général
- Sylvie LEMONNIER, Chef de Mission : codes A9, J et K
- Patrice DUBOIS, Adjoint au Chef de Mission : codes A9, et K
pour la Mission Connaissance et Evaluation

- Anne COUVEZ, Chef de Mission : codes A9 et J
pour la Mission Promotion des Partenariats et Développement Durable

- Isabelle GORCE, Chef de Mission : codes A9 et J
Hervé PAWLACZYK, Chef de Mission Adjoint : code A9
Catherine LEONARD, Isabelle MARLATS : code A9
pour la Mission Appui au pilotage du MEDDTL en région;

- Michel BLANCHARD : codes A9 et J
pour la Mission Zonale de Défense et de Sécurité;

- Nathalie HAMACEK : Chef du Pôle Support Intégré, Robin LEROY, Adjoint au Chef du Pôle Support Intégré : codes A9, A18 à A28 et J
Frédérique SIMEON à compter du 1^{er} mai 2011, Pascal GAINARD, Olivier PEYRELONGUE, Gérard HAEVERMANS, Christophe MARCADET, Christine PUGNERE, Alain DANIEL, Odile LASNIER : code A9

Matthieu CAMELOT, Bernard BALZAMO, Monique MAYENC : codes A9 et J
pour le Pôle Support Intégré;

- Didier GATINEL pour l'unité territoriale de la Gironde
- Vincent VIELFAURE pour l'unité territoriale de la Dordogne.
- Hervé LABELLE pour l'unité territoriale des Landes.
- Daniel RIVIERE pour l'unité territoriale du Lot et Garonne
- Yves BOULAIGUE pour l'unité territoriale des Pyrénées Atlantiques :

codes A9, E, F, G, H2, et J.

et également :

- Daniel RIVIERE pour l'unité territoriale de la Dordogne,
- Yves BOULAIGUE pour l'unité territoriale des Landes :

code : G1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Aquitaine,



Patrice RUSSAC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat Général pour les **PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE**
Affaires Régionales
Modernisation et Administration Générale

ARRÊTÉ DU - 9 MAI 2011

**Portant délégation de signature
à Madame Dominique COLLIN,
Déléguée Régionale aux droits des femmes
et à l'égalité d'Aquitaine**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 132;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n° 2000-685 du 21 juillet 2000 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'emploi, de la solidarité et aux attributions de certains de ses services;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

VU le décret du **8 avril 2011** nommant **M. Patrick STEFANINI**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

VU le décret du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 1998 nommant **Mme Dominique COLLIN**, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité à compter du 1er février 1999;

VU l'arrêté du 21 juin 2000 relatif à l'organisation du service des droits des femmes et de l'égalité;

VU la circulaire SDFE/MSD/2001/97 du 02 février 2001 relative aux missions des délégué(e)s régionaux(ales) aux droits des femmes et à l'égalité;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2010 donnant délégation de signature à **Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC**, en qualité de **Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales** ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à **Mme Dominique COLLIN**, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions de la personne représentant le pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à **Mme Dominique COLLIN**, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Aquitaine en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant du BOP suivant :

BOP central:

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Solidarité et intégration	Programme 137: Egalité entre les hommes et les femmes	*Action 1: Accès des femmes aux responsabilités et à la prise de décision *Action 2: Egalité professionnelle *Action 3: Egalité en droit et dignité *Action 4: Articulation des temps de vie *Action 5: Soutien du programme égalité entre les hommes et les femmes	137-01 137-02 137-03 137-04 137-05

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI et concernant les collectivités locales sont réservés à la signature du Préfet de région. Il en est de même pour les actes juridiques concernant les autres types de bénéficiaires pour toute décision d'un montant supérieur à 150 000 €.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 3 - Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat (alternative : les décisions de gestion des domaines privé et public de l'Etat à l'exception de celles relatives aux travaux d'entretien courant).

ARTICLE 4 - En tant que responsable d' UO, **Mme Dominique COLLIN**, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité fournira au préfet de région chaque trimestre, un compte rendu d'exécution.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 5 - Délégation de signature est également donnée à **Mme Dominique COLLIN**, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre des solidarités et de la cohésion sociale.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de région.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 6 - Délégation de signature est donnée à **Mme Dominique COLLIN**, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions:

- les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires, dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat,
- les décisions relatives à
 - l'emploi et la gestion du personnel,
 - la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,
 - l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
 - la prescription quadriennale.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 7 – La convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) – CHORUS – devra être soumise au visa du Préfet.

ARTICLE 8 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, **Mme Dominique COLLIN** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature. Elle en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

ARTICLE 9 – Toute action de communication devra être soumise à l'accord préalable de M. le Directeur de Cabinet du Préfet de Région et les dépenses correspondantes ne pourront être engagées sans son visa.

ARTICLE 10 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du **1er février 2011** donnant délégation de signature à **Mme Dominique COLLIN**, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

ARTICLE 11 – Madame la Secrétaire générale pour les affaires régionales, Madame la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité et Monsieur le Directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **- 9 MAI 2011**

**Pour le Préfet de Région,
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales
d'Aquitaine,**



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales
Modernisation et administration générale

ARRÊTÉ du - 9 MAI 2011

**Portant délégation de signature
à Monsieur André TOUBOUL,
Délégué régional à la recherche et à la technologie
pour l'Aquitaine**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative au lois de finances ;
- VU** la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifiée portant règlement général sur la comptabilité publique notamment ses articles 64, 86, 104 et 126
- VU** le décret n° 70.1222 du 23 décembre 1970 portant classement des investissements publics, modifié par le décret n° 82.821 du 20 septembre 1982 ;
- VU** le décret n° 72.196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'Etat ;
- VU** le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissements publics ;
- VU** le décret n° 83.569 du 27 juin 1983 modifié relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement notamment son article 5 ;
- VU** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

VU le décret du **8 avril 2011** nommant **M. Patrick STEFANINI**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales;

VU l'arrêté ministériel du 24 décembre 2007 nommant **M. André TOUBOUL**, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie pour l'Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2010 donnant délégation de signature à **Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC**, en qualité de **Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales** ;

SUR proposition de la Secrétaire générale pour les Affaires Régionales;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à **M. André TOUBOUL**, Délégué régional à la recherche et à la technologie en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

En qualité de responsable de BOP

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à **M. André TOUBOUL**, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie pour l'Aquitaine en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits du programme suivant

Action 1 : pilotage et animation du programme de la mission : crédits de fonctionnement des délégations régionales à la recherche et à la technologie

Action 2 : actions incitatives et soutien à l'innovation : crédits d'intervention relatifs aux actions d'incitation au transfert de technologie dans le cadre des CPER

Action 3 : formation à et par la recherche hors allocations de recherche et conventions industrielles de formation par la recherche

Action 4 : renforcement des liens entre sciences et société, diffusion de la culture scientifique et technique

2°) proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les actions (01,02,03,04) précitées.

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à **M. André TOUBOUL**, Délégué Régional à la Recherche et à

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à **M. André TOUBOUL**, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie pour l'Aquitaine, en tant que responsable pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant du BOP local partie du BOP national Orientation et Pilotage de la Recherche.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI et concernant les collectivités locales sont réservés à la signature du Préfet de région. Il en est de même pour les actes juridiques concernant les autres types de bénéficiaires pour toute décision d'un montant supérieur à 150 000 €.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 4 - Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

ARTICLE 5 - En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, **M. André TOUBOUL**, adressera au préfet de région un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO et fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

Les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires, dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

les décisions relatives à :

- l'emploi et la gestion du personnel,
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
- la prescription quadriennale

LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 6 - La convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) – CHORUS – devra être soumise au visa préalable du Préfet.

ARTICLE 7 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, **M. André TOUBOUL** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

ARTICLE 8 – Toute action de communication devra être soumise à l'accord préalable de M. le Directeur de Cabinet du Préfet de Région et les dépenses correspondantes ne pourront être engagées sans son visa.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du **21 février 2011**, donnant délégation de signature à **M. André TOUBOUL**, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie pour l'Aquitaine.

ARTICLE 10 - Mme la Secrétaire générale pour les affaires régionales, M. le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie pour l'Aquitaine et M. le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **- 9 MAI 2011**

**Pour le Préfet de Région,
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales
d'Aquitaine,**



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

ARRÊTÉ du - 9 MAI 2011

portant délégation de signature à
Madame Aline DUPEYRON-UDARI,
Directrice de la Plate-forme Régionale d'appui
Interministériel à la Gestion des Ressources Humaines

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU** le décret du 8 avril 2011 nommant **M. Patrick STEFANINI**, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
- VU** l'arrêté du 10 septembre 2009 nommant **Madame Aline DUPEYRON-UDARI** chargée de mission à temps plein auprès du préfet de la région Aquitaine pour exercer les fonctions de directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la GRH ;
- VU** la circulaire du Premier ministre du 31 décembre 2008 ayant trait à la réorganisation de l'Etat à l'échelon départemental ;
- VU** la circulaire du Premier ministre du 27 février 2009 portant sur la gestion des ressources humaines dans le cadre de la réorganisation de l'Etat à l'échelon départemental.
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2010 donnant délégation de signature à **Madame Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC**, en qualité de **Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales** ;
- SUR** proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à **Madame Aline DUPEYRON-UDARI, Directrice de la plate forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines** en tant que responsable du budget opérationnel du programme **(BOP) n°148** et responsable de l'unité opérationnelle **(U.O.)** pour procéder à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant de cette **U.O.** ainsi que tous les actes juridiques et administratifs y afférant.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est également donnée à **Madame Aline DUPEYRON-UDARI, Directrice de la plate forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines** pour :

- proposer les objectifs de la plate-forme;
- conduire les entretiens d'évaluation des agents de la plate-forme;
- signer les ordres de mission des agents de la plate-forme;
- signer les congés et autorisations d'absence des agents travaillant à la plate-forme;
- les convocations aux réunions organisées par la plate-forme, s'inscrivant dans le programme validé par le SGAR ;
- les convocations aux formations interministérielles organisées par la plate-forme.

ARTICLE 3 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, **Madame Aline DUPEYRON-UDARI** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature. Elle en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

ARTICLE 4 - La convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) - CHORUS - devra être soumise au visa du Préfet.

ARTICLE 5 - Toute action de communication devra être soumise à l'accord préalable de M. le Directeur de Cabinet du Préfet de Région et les dépenses correspondantes ne pourront être engagées sans son visa.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du **1er février 2011**, donnant délégation de signature à **Madame Aline DUPEYRON-UDARI**.

ARTICLE 7 - Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, Madame la Directrice de la Plate forme Régionale d'appui Interministériel à la Gestion des Ressources Humaines et M. le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le - **9 MAI 2011**

**Pour le Préfet de Région,
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales
d'Aquitaine,**



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT
DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

DECISION

**donnant subdélégation de signature pour les fonctions
d'ordonnateur secondaire délégué et
en matière de Marches à Procédure Adaptée (MAPA)**

Le Directeur Régional de l' Environnement, de l' Aménagement et du Logement de la
Région Aquitaine ;

- VU le décret modifié n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des
Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et
les Départements,
- VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions
de la Direction Régionale de l' Environnement, de l' Aménagement et du
Logement de la région Aquitaine,
- VU le code des marches publics,
- VU l'arrêté ministériel du 9 Septembre 2009 autorisant le Préfet de Région à
donner délégation au Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement pour l'exécution des dépenses et recettes
relatives à l'activité de son service,
- VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010, nommant M. Patrice RUSSAC Directeur
Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la
Région Aquitaine,
- VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2011 donnant délégation de signature à M. Patrice
RUSSAC, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de la Région Aquitaine à l'effet d'assurer les fonctions d'ordonnateur
secondaire délégué et à l'effet de signer les marchés et tous les actes dévolus à
l'autorité compétente représentant le pouvoir adjudicateur et l'autorisant à
subdéléguer sa signature à ses subordonnés,

DECIDE :

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué au titre de l'activité de la DREAL tant pour les dépenses que pour les recettes à :

MM. Gérard CRIQUI, Jean-Pierre THIBAUT et Philippe ROUBIEU Adjoint au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Aquitaine.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est également donnée, dans les mêmes termes, à :

Annie NORMAND, Secrétaire Générale,
Sylvie GUERIN, Secrétaire Générale Adjointe,
Anne-Marie FOURNIE, Responsable de l'Unité Moyens Matériels
Martine PONCIN, en charge des validations « Chorus »

A l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes à l'exception :

- des engagements juridiques relatifs aux subventions et décisions de toute nature, à passer en dehors du cadre du code des marchés publics
- des engagements juridiques pour la signature des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque leur montant est supérieur à 10 000 euros pour les prestations intellectuelles et 20 000 euros pour les autres natures de prestations (bons ou lettre de commande, MAPA).

ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, pour les actes d'ordonnancement secondaire, y compris les MAPA, relevant de la compétence des services suivants :

Pour le Service Climat-Energie :

Alain LEMAINQUE, Chef de Service, Christophe COMMENGE, Adjoint au Chef de Service et en cas d'empêchement Herve HARDUIN

Pour le Service Mobilité, Transports, Infrastructures :

Pierre-Paul GABRIELLI, Chef de Service, Laurent SERRUS, Adjoint au Chef de Service et, en cas d'empêchement des deux, Michel LAPOUYALERE, Béatrice BONNICHON-DAUBINS

Pour le Service Patrimoine, Ressources, Eau et Biodiversité :

Marie-Françoise BAZERQUE, Chef de Service, Mélanie TAUBER, Adjointe au Chef de Service et, en cas d'empêchement des deux, Frank BEROUD, Yann de BEAULIEU, Sophie AUDOUARD

Pour le Service Prévention des Risques :

Philippe CHAPELET, Chef de Service, Jean-Michel COUDESFEYTES, Adjoint au Chef de Service, Colette BOUSSILLON et, en cas d'empêchement de Philippe CHAPELET et de Jean-Michel COUDESFEYTES, Eric BEDNARSKI, Eric MOULARD, Laurent BORDE, Didier LE MEUR

Pour le Service Aménagement et Logement Durables :

Christian LABBE, Chef de Service, Pierre QUINET, Adjoint au Chef de Service et en cas d'empêchement des deux, Marion LACAZE et Agnès BESSIERES

Pour la Mission Connaissance et Evaluation :

Sylvie LEMONNIER, Chef de Mission, Patrice DUBOIS, Adjoint au Chef de Mission

Pour la Mission Promotion des Partenariats et Développement Durable :

Anne COUVEZ, Chef de Mission

Pour la Mission Appui au pilotage du MEDDTL en région :

Isabelle GORCE, Chef de Mission, Hervé PAWLACZYK, Adjoint au Chef de Mission et en cas d'empêchement des deux, Catherine LEONARD ou Isabelle MARLATS

Pour la Mission Zonale de Défense et de Sécurité :

Michel BLANCHARD

Pour le Pôle Support Intégré :

Le Chef du Pôle Support Intégré Nathalie HAMACEK, son adjoint Robin LEROY, et en cas d'empêchement des deux, Frédérique SIMEON, Alain DANIEL , Pascal GAIGNARD, Olivier PEYRELONGUE, Christophe MARCADET, Matthieu CAMELOT, Christine PUGNERE,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives ou des intérim qu'ils exercent :

- les engagements juridiques pour la signature des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque leur montant est inférieur à 10 000 euros pour les prestations intellectuelles et 20 000 euros pour les autres natures de prestations (bons ou lettre de commande, MAPA)
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

ARTICLE 4

Subdélégation de signature est donnée à :

Michel LAPOUYALERE, Division Transports et Jean-François ELION, Unité gestion transports routiers de marchandises, Division Transports au Service Mobilité, Transports, Infrastructures à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent les titres de recouvrement des cotisations dues par les transporteurs, loueurs et auxiliaires, pour le fonctionnement des organismes consultatifs de transport.

ARTICLE 5

Subdélégation de signature est accordée à Nathalie HAMACEK, Responsable du Centre de Prestations Comptables Mutualisé au Pôle Support Intégré, et à son adjoint Robin LEROY, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, l'ensemble des documents comptables nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement, cette même subdélégation est accordée à Pascal GAINARD, Responsable Adjoint du CPCM,

Subdélégation est également donnée aux agents désignés ci-après au titre du rôle de responsable des engagements juridiques en service fait, des demandes de paiement, des engagements de tiers et des titres de perception :

Odile LASNIER, Maurice MAZENS, Monique LECUONA-ZUMELAGA, Sylvie JORGE, Yolène PONTALIER.

ARTICLE 6

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous :

Mme JOFFROY Annie, Unité support, Division Infrastructures au Service Mobilité, Transports, Infrastructures ;

M MOKHTARI Mokhtar, Unité contrôle transports terrestres, Division Transports au Service Mobilité, Transports, Infrastructures ;

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques dans les limites des budgets qui leur sont notifiés, en vue notamment d'engager les dépenses des marchés publics suivant la procédure des marchés publics passés suivant une procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 4 000 euros.

- les pièces de constatation de dépenses et de recettes.

- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant.

ARTICLE 7

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous :

Vincent VIELFAURE, chef de l'Unité Territoriale de la Dordogne,

Yves BOULAIGUE, chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

Hervé LABELLE, chef de l'Unité Territoriale des Landes,

Didier GATINEL, chef de l'Unité Territoriale de la Gironde,

Daniel RIVIERE, chef de l'Unité territoriale de Lot-et-Garonne

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences

– les engagements juridiques dans les limites des budgets qui leur sont notifiés, en vue notamment d'engager les dépenses des marchés publics suivant la procédure des marchés publics passés suivant une procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 1 000 euros.

– Les pièces de constatation de dépenses et de recettes.

ARTICLE 8

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, à l'effet de signer les bons de transports :

– Olivier PEYRELONGUE, Pôle Informatique et Logistique au Pôle Support Intégré,

– Muriel ROUGIER, Pôle Informatique et Logistique au Pôle Support Intégré,

ARTICLE 9

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, à l'effet de signer les documents de liaison avec la Trésorerie générale relatifs aux salaires :

Frédérique SIMEON, chef du Pôle Ressources Humaines au Pôle Support Intégré,

Alain DANIEL, son adjoint

Valérie TEDDE Valérie, Pôle Ressources Humaines au Pôle Support Intégré,

Sylvie GUERIN, Secrétaire Générale Adjointe,

ARTICLE 10

La signature des délégataires et des agents habilités dans les conditions prévues aux articles ci-dessus est accréditée auprès du comptable public.

ARTICLE 11

Délégation est donnée par les actes d'ordonnancement secondaire gérés hors CHORUS à : Nathalie HAMACEK, Robin LEROY, Pascal GAINARD, Odile LASNIER, Diane MARCOVICH

ARTICLE 12

Subdélégation de signature est donnée à :

M Jean-Pierre THIBAUT : Directeur adjoint

Mme Annie NORMAND : Secrétaire Générale

Mme Sylvie GUERIN : Adjointe de la Secrétaire Générale

Mme Nathalie HAMACEK : Chef du Pôle Support Intégré

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions,

–les bons de commandes valant engagements juridiques relatifs aux marchés publics passés par la Préfecture de la Gironde sur le BOP 723 "Contribution aux dépenses immobilières", et dans la limite d'un montant cumulé ne dépassant pas l'enveloppe financière notifiée à la DREAL Aquitaine au titre de la REATE.

–les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant

–les pièces de constatation des dépenses.

ARTICLE 13

Subdélégation est donnée à Philippe CHAPELET, chef du service prévention des risques et à Jean-Michel COUDESFEYTES, adjoint au chef du service prévention des risques à l'effet de signer tous les actes relatifs au fond de prévention des risques naturels majeurs, qu'il soit géré ou non sous « Chorus ».

ARTICLE 14

Madame la Secrétaire Générale de la DREAL est chargée de la mise à jour du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs.

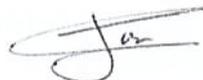
ARTICLE 15

La présente décision sera notifiée à MM. les Trésoriers Payeurs Généraux concernés, comptables assignataires, ainsi qu'à M. le Préfet de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

9 MAI 2011

*Le Directeur Régional de l' Environnement, de l' Aménagement et
du Logement de la Région Aquitaine.*



Patrice RUSSAC

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Aquitaine

DIRECTION

Décision portant délégation de signature au titre des attributions exercées pour le compte du ministère chargé de l'agriculture en région

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté ministériel du 1er mai 2010 nommant, à compter du 1er mai 2010, M. Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, du 2 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, et notamment son article 10,

DÉCIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, délégation de signature est donnée, au titre des attributions exercées pour le compte du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche en région, à M. Hervé SERVAT, directeur régional adjoint, pour signer tout acte relevant des domaines de compétence de la direction régionale, dans les limites de la délégation consentie par le préfet de région.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DURAND et de M. Hervé SERVAT, délégation de signature est donnée, au titre des attributions exercées pour le compte du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche en région, aux agents ci-dessous désignés, pour signer tout acte relevant des domaines de compétence de la direction régionale, dans les limites de la délégation consentie par le préfet de région et selon les termes précisés ci-après :

- Jean KLEINCLAUSS, secrétaire général.
- Carole PELLEGRINO, adjointe au secrétaire général.

dans le domaine de l'administration générale.

- Olivier ROGER, chef du service régional de la forêt et du bois (SRFB) ;
 - Marion GRUA, adjointe au chef du service régional de la forêt et du bois (SRFB) ;
 - Éric LEMONNIER, chef du service de l'économie agricole (SREA) ;
 - Hervé SIMON, chef du service régional de l'alimentation (SRAL) ;
 - Jean-Pierre MORZIÈRES, chef du service régional de l'information statistique économique et territoriale (SRISET) ;
 - Brigitte BLESSON, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD) ;
 - Laurent JAMME, adjoint au chef du service régional de la formation et du développement (SRFD) ;
 - Gérard WYSS, chef de la mission emploi ;
 - Sophie de GRIMAL, déléguée régionale à la formation continue,
 - Jacky BONOTAUX, chargé de communication,
- chacun dans son domaine d'activité.**

Article 3 : Délégation de signature est donnée, à l'effet d'assurer la représentation du commissaire du Gouvernement auprès du centre régional de la propriété forestière d'Aquitaine à Olivier ROGER, chef du SRFB.

Article 4 : Les signataires feront précéder leur signature (prénom et nom) et leur paraphe de l'attache de signature suivante :
« Pour le préfet de la région Aquitaine :
Pour le directeur régional et par délégation :
+ fonction du signataire, »

Article 5 : La présente décision sera notifiée au préfet de région à titre d'information et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le 2 mai 2011

Hervé DURAND



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Aquitaine

DIRECTION

Décision portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er mai 2010 nommant, à compter du 1er mai 2010, M. Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, du 2 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, et notamment son article 10,

DÉCIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, délégation de signature est donnée, au titre des attributions d'ordonnateur secondaire délégué et de représentant du pouvoir adjudicateur, à M. Hervé SERVAT, directeur régional adjoint, pour signer tout acte administratif, juridique, comptable et financier, dans les limites de la délégation consentie par le préfet de région.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DURAND et de M. Hervé SERVAT, délégation de signature est donnée, au titre des attributions d'ordonnateur secondaire délégué et de représentant du pouvoir adjudicateur, aux agents ci-dessous désignés, pour signer tout acte administratif, juridique, comptable et financier, dans les limites de la délégation consentie par le préfet de région et selon les termes précisés ci-après :

1°) Pour l'ensemble des actes de recettes et de dépenses et les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics :

- Jean KLEINCLAUSS, secrétaire général,
- Carole PELLEGRINO, adjointe au secrétaire général.

2°) Pour les actes de recettes et de dépenses et les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics relevant de leur domaine d'activité :

- Olivier ROGER, chef du service régional de la forêt et du bois (SRFB) ;
- Marion GRUA, adjointe au chef du service régional de la forêt et du bois (SRFB) ;
- Éric LEMONNIER, chef du service régional d'économie agricole (SREA) ;
- Hervé SIMON, chef du service régional de l'alimentation (SRAL) ;
- Jean-Pierre MORZIÈRES, chef du service régional de l'information statistique économique et territoriale (SRISSET) ;
- Brigitte BLESSON, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD) ;
- Gérard WYSS, chef de la mission emploi ;
- Sophie DE GRIMAL, déléguée régionale à la formation continue ;

3°) Pour les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics dans son domaine de compétence propre :

- Éric QUINTON, responsable de la mission des systèmes d'information.

Article 3 : Les signataires feront précéder leur signature (prénom et nom) et leur paraphe de l'attache de signature suivante :

« Pour le préfet de la région Aquitaine :
Pour le directeur régional et par délégation :
+ fonction du signataire, »

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux organismes payeurs pour accréditation des signataires ainsi qu'au préfet de région à titre d'information et publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 2 mai 2011

Hervé DURAND



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Aquitaine

DIRECTION

**Décision portant délégation de signature
au titre du recrutement des agents non titulaires
dans le cadre de la paye sans ordonnancement préalable
(PSOP)**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er mai 2010 nommant, à compter du 1er mai 2010, M. Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, du 2 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Hervé DURAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, et notamment son article 10,

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, au titre du recrutement des agents non titulaires de l'État, dans la limite des crédits notifiés, aux agents ci-dessous désignés, pour signer les actes de recrutement et les documents financiers et administratifs y afférents, dans le cadre de la mise en œuvre de la paye sans ordonnancement préalable, dans les limites de la délégation consentie par le préfet de région :

- Hervé SERVAT, directeur régional adjoint ;
- Jean KLEINCLAUSS, secrétaire général de la DRAAF ;
- Carole PELLEGRINO, adjointe au secrétaire général .

Article 2 : Les signataires feront précéder leur signature (prénom et nom) et leur paraphe de l'attache de signature suivante :

« Pour le préfet de la région Aquitaine :
Pour le directeur régional et par délégation :
+ fonction du signataire, »

Article 3 : La présente décision sera notifiée au trésorier-payeur général de la région Aquitaine ainsi qu'au préfet de région à titre d'information et publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 2 mai 2011

Hervé DURAND





Bordeaux, le 5 mai 2011

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION
INTERREGIONALE DE BORDEAUX**

DEPARTEMENT SECURITE ET DETENTION

UNITE DU DROIT PENITENTIAIRE

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

La Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

Décision du 5 mai 2011 portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-6-23

Décide : délégation permanente de signature est donnée à **Mme Aurélie JAMMES**, directrice des services pénitentiaires, adjointe chef du Département Sécurité et Détention aux fins de décider dans les matières suivantes :

- agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les détenus pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 (Art R.57-6-14)
- autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre DI (Art R.57-6-15)
- retrait d'agrément d'un mandataire agréé (Art R.57-6-16)
- affectation des condamnés, y compris les avis formulés par la DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice (Art D.76, D.80, D81)
- changement d'affectation des condamnés (Art D.82, D82-2)
- réponses aux recours administratifs préalables formés par les détenus contre les sanctions disciplinaires (Art 57-7-32)
- réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires (Art D.260)
- autorisation d'accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DI (Art D.277)

DISP de Bordeaux
190, rue de Pessac
33 062 Bordeaux Cedex
Téléphone : 05 57 81 45 00
Télécopie : 05 56 44 04 11

- autorisation de visiter des détenus non nominativement désignés incarcérés dans des établissements pénitentiaires du ressort de la DISP (Art R57-6-23-2°; D187)
- isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence de la DISP, prolongation de l'isolement d'un détenu au delà de 6 mois et jusqu'à un an et rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la justice (Art R.57-7-67, R57-7-68, R57-7-70, R57-7-71, R57-7-72)
- transferts dans le ressort de la DI (Art D84, D.301 et D.360)
- autorisation de rapprochement familial de la personne détenue prévenue, après avis conforme du magistrat saisi du dossier de la procédure, dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement (Art R57-8-7)
- autorisation d'hospitalisation d'un détenu dans un établissement de santé situé dans le ressort de la DISP (Art R.57-6-23-7°, D.393)
- autorisation d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores et des interviews dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DR (Art R57-6-23-5°, D.277)
- autorisation de sortie d'écrits de détenu en vue de leur publication ou de divulgation sous quelque forme que se soit (Art R57-6-23-9°, D.444-1)
- autorisation de diffusion de portée locale d'audio-vidéogramme réalisés par les détenus dans le cadre des actions d'insertion (Art D.445)
- autorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant jusqu'à ses 18 mois, auprès de sa mère en détention (Art R 57-6-23-6°, D 401-1 CPP)

La directrice interrégionale

Marie-Line HANICOT



Bordeaux, le 5 mai 2011

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION
INTERREGIONALE DE BORDEAUX**

DEPARTEMENT SECURITE ET DETENTION

UNITE DU DROIT PENITENTIAIRE

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de BORDEAUX

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R 57-6-23

Décide : délégation permanente de signature, lors des astreintes, est donnée à chaque permanencier suivant :

- M. Barthélémy BORGHINO, directeur hors classe, secrétaire général
- Mme Hélène BOULON, CAMJ, chef du département Budget-Finances
- M. Daniel GERMAIN, directeur, chargé de mission à la gestion déléguée
- Mme Marlène SILVESTRINI, AAMJ, chef du département Ressources Humaines
- M. Joseph GOMEZ, Directeur, Chef du département sécurité et détention
- Mme Aurélie JAMMES, directrice, adjointe au Chef du département sécurité et détention
- M. Jean Claude BOZZI, directeur, département sécurité et détention

Aux fin de : ordonner des transfèrements individuels ou collectifs (art. D84, D 301, D360 CPP)

La directrice interrégionale

Marie-Line HANICOT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ du 5 mai 2011

**PORTANT LEVEE DE L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA
PÊCHE, DU RAMASSAGE, DU TRANSPORT, DE LA
PURIFICATION, DU STOCKAGE, DE L'EXPÉDITION, DE LA
DISTRIBUTION, ET DE LA COMMERCIALISATION EN VUE DE LA
CONSOMMATION HUMAINE DES HUITRES EN PROVENANCE DE
LA ZONE 33-08 DU BASSIN D'ARCACHON.**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires et notamment son article 14 ;
- VU le règlement (CE) n°853/2004 du parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU le règlement (CE) n°854/2004 du parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU le code de la Santé publique et notamment son article L. 1311-4
- VU le code rural et des pêches maritimes et notamment son article L. 232-1 et les articles R. 202-1 à R. 202-34 R. du Code rural relatifs aux laboratoires et les articles R.231-35 à R. 231-59 relatifs aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants.
- VU la loi n°91-411 du 2 mai 1991, relative à l'organisation professionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture.
- VU le décret n°83-228 du 22 mars 1983 modifié, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- VU le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- VU le décret n° 89-247 du 14 avril 1989 portant application de l'article 1er de la loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- VU le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;
- VU l'arrêté interministériel du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition ;
- VU l'arrêté préfectoral n°294 du 30 mai 2008 portant classement de salubrité des zones de production de coquillages dans le département de la Gironde ;
- VU le résultat des analyses effectuées par le réseau de surveillance phyco-planctonique (REPHY) de l'IFREMER ;

VU les avis des membres de la Mission interservice de sécurité sanitaire des aliments (MISSA) du 5 mai 2011 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;

CONSIDÉRANT que la toxicité des toxines lipophiles mesurées dans les huîtres a été mesurée à un taux inférieur au seuil sanitaire réglementaire et ne représente plus de risque pour la santé humaine lors de la consommation.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er – L'interdiction de la pêche, du ramassage, du transport, du stockage, de la purification, de l'expédition, de la distribution et de la commercialisation en vue de la consommation humaine des huîtres en provenance de la zone de production 33-08 du Bassin d'Arcachon -(banc d'Arguin), édictée par l'arrêté préfectoral du 21 avril 2011 est levée.

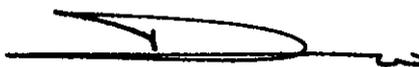
ARTICLE 2 – L'arrêté du Préfet de la Gironde du 21 avril 2011 Portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, du stockage, de l'expédition, de la distribution, et de la commercialisation en vue de la consommation humaine des huîtres en provenance de la zone 33-08 du Bassin d'Arcachon est abrogé.

ARTICLE 3 - Le directeur de cabinet du Préfet de la Gironde, le sous-préfet d'Arcachon, les maires des communes concernées, le directeur des territoires et de la mer de la Gironde, le directeur de la protection des populations de la Gironde, le directeur de la délégation territoriale Gironde de l'Agence Régionale de Santé, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 5 mai 2011

le Préfet

**Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale**



Isabelle DILHAC